PROPOSITION DE MODE D'EMPLOI DES AIDES A LA DIFFUSION CULTURELLE

Le Guide de diffusion culturelle en milieu rural s'inscrit dans une démarche de développement culturel. Il vise un double objectif :
- apporter une aide financière pour l'accueil de spectacles de qualité,
- favoriser la diffusion des productions des artistes au plus près des habitants de la Vienne (notamment dans les plus petites communes et auprès des "publics prioritaires").

EN MILIEU RURAL

Bénéficiaires

→ Les spectacles de ce guide peuvent bénéficier d'une aide financière quand la représentation est **gratuite** et a lieu **dans une commune de la Vienne de moins de 6 000 habitants.**

L'aide est versée à l'organisateur dont le siège social est fixé dans la Vienne, qui peut être :
- une collectivité locale,
- une association.

Les aides à la diffusion sont accordées dans la limite d'un **quota de 5 représentations par spectacle labellisé en 2014.**
Il appartient à chaque organisateur de s'assurer auprès de la compagnie que le spectacle choisi n'a pas atteint son quota de représentations.

Attention : les aides à la diffusion ne peuvent être cumulées avec d'autres aides du Département pour la même opération.

Montant de l'aide
Le montant de l'aide à la diffusion culturelle en milieu rural est établi sur **le coût du cachet artistique indiqué dans le guide**, hors frais annexes (transport, hébergement, restauration…).

L'aide est modulable en fonction de priorités définies par le Conseil Général :

- **70 %** du coût de cession du spectacle pour des représentations ayant lieu dans des **communes de moins de 1 000 habitants**,
- **50 %** du coût de cession du spectacle pour des représentations ayant lieu dans des **communes entre 1 001 et 2 000 habitants**,
- **30 %** du coût de cession du spectacle pour des représentations ayant lieu dans des **communes entre 2 001 et 6 000 habitants**.

A DESTINATION DES "PUBLICS PRIORITAIRES"

Bénéficiaires

→ Les spectacles de ce guide peuvent bénéficier d'une aide financière quand la représentation est **gratuite** et organisée **dans la Vienne** à destination des **"publics prioritaires"** du département : les **collégiens** et les **usagers des établissements à caractère social.**

L'aide est versée à l'organisateur dont le siège social est fixé dans la Vienne, qui peut être :
- un collège,
- un établissement d'hébergement pour personnes âgées : EHPAD et EHPA,
- un foyer pour personnes handicapées,
- une association d'insertion sociale.

Les aides à la diffusion sont accordées dans la limite d'un **quota de 5 représentations par spectacle labellisé en 2014.**
Il appartient à chaque organisateur de s'assurer auprès de la compagnie que le spectacle choisi n'a pas atteint son quota de représentations.

Attention : les aides à la diffusion ne peuvent être cumulées avec d'autres aides du Département pour la même opération.

Montant de l'aide
Le montant de l'aide à la diffusion culturelle en milieu rural est établi sur **le coût du cachet artistique indiqué dans le guide**, hors frais annexes (transport, hébergement, restauration…).
Un **taux privilégié de 60 %** sur le coût de cession du spectacle est accordé par le Département pour des représentations achetées pour les "publics prioritaires".

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE D'AIDE A LA DIFFUSION

- Après avoir signé un contrat avec la structure artistique, l'organisateur doit fournir **au moins 2 mois avant la date de la représentation, délai impératif, l'imprimé de demande d'aide à la diffusion** disponible sur Internet (www.cg86.fr). Cet imprimé doit être visé par le maire de la commune où se déroule le spectacle, sauf si la représentation a lieu à l'intérieur d'un établissement public.

- L'organisateur s'engage à **mentionner le soutien du Département** pour la diffusion du spectacle sur tous les documents de communication (logo du Conseil Général téléchargeable sur www.cg86.fr) qu'il fournira à la Direction de l'Action Culturelle.
  Pour chaque spectacle, l'organisateur doit faire une **déclaration préalable auprès de la Société des Auteurs** (les droits SACEM et SACD sont à la charge de l'organisateur).

  La Direction de l'Action Culturelle est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Contact : Direction de l'Action Culturelle
Tél : 05 49 55 66 60 – Fax : 05 49 52 93 13
culture@cg86.fr
www.cg86.fr